



## COMMENT REMPLIR UNE CONVENTION DE STAGE

### France Métropolitaine et DOM

La présente notice a pour vocation à encadrer la mise en œuvre de la convention de stage type ICN Business School. Elle n'est pas exclusive de la rédaction d'une note interne relative aux stages. Elle comportera des éléments d'informations de la convention de stage auxquels s'ajouteront des éléments juridiques ou pratiques de mise en œuvre de la convention.

**Une lecture attentive est indispensable avant signature des parties.**

Tous les champs indiqués en pointillés dans la convention doivent être complétés le plus précisément possible.

Tous les items sont obligatoires, en l'absence de renseignement, merci de barrer les pointillés.

*ARTICLE 1 : Parties signataires de la convention – Thème et lieu du stage*

La présente convention règle les rapports de l'Organisme d'accueil ci-après dénommé « l'Organisme » : **NOM COMPLET DE L'ORGANISME D'ACCUEIL + ADRESSE PRECISE DU SIEGE SOCIAL**

Représenté par : **NOM ET FONCTION DU SIGNATAIRE DE LA CONVENTION AU SEIN DE L'ORGANISME D'ACCUEIL**

Tel : **LIGNE DIRECTE DU SIGNATAIRE**

concernant le stage de : **NOM ET PRENOM DE L'ETUDIANT**

régulièrement inscrit à l'Ecole en **NOM DU DIPLOME + ANNEE D'ETUDES**

Numéro Sécurité Sociale de l'Elève stagiaire : **A PRECISER UNIQUEMENT EN CAS DE GRATIFICATION**

Thème du stage validé par l'école : **SYNTHESE DE LA MISSION FIGURANT SUR LA FICHE DE DEMANDE DE CONVENTION (FICHE DE MISSION OU FICHE DE DEMANDE DE SUIVI DE STAGE LONG)**

Maître de stage : **RESPONSABLE DE STAGE AU SEIN DE L'ORGANISME D'ACCUEIL**

Tel : **LIGNE DIRECTE DU MAITRE DE STAGE**

Lieu du stage : **ADRESSE PRECISE**

Tuteur pédagogique ICN : **TUTEUR ENSEIGNANT OU RESPONSABLE DE PROGRAMME SELON LE DIPLOME ET L'ANNEE**

ARTICLE 3 : Modalités du stage

*Période de stage*

Le stage aura lieu du .....au .....: **DATES PRECISES AU FORMAT JJ/MM/AAAA PRECISEZ LE CAS ECHEANT SI LE STAGE EST EN PLUSIEURS PARTIES (EX : DU 01/04/11 AU 30/06/11 ET DU 01/09/11 AU 30/09/11).**

**IL EST OBLIGATOIRE POUR LES STAGES EN ADMINISTRATION ET ETABLISSEMENTS PUBLICS DE L'ETAT, COMPTER LES JOURS DE PRESENCE PREVUES.**

*Déroulement du stage*

La durée hebdomadaire maximale de présence du stagiaire dans l'Organisme sera de ..... heures : **INDIQUER LE TEMPS DE TRAVAIL PREVU DANS L'ORGANISME D'ACCUEIL EN FONCTION DES REGLES APPLICABLES.**

**En France, la durée légale maxi est de 35 heures ou 39 heures par semaine selon accord entreprise.**

*Si le stagiaire doit être présent dans l'entreprise la nuit, le dimanche ou un jour férié l'Organisme doit indiquer ci-dessous les cas particuliers : A RENSEIGNER OU A BARRER EN L'ABSENCE DE CAS PARTICULIER*

ARTICLE 7 : Gratification – Avantages en nature - Remboursement de frais

*L'Elève stagiaire ne peut prétendre à aucune rémunération. Toutefois, il peut lui être alloué une gratification. En entreprise privée ou publique, en association, en Etablissement Public Industriel ou Commercial, lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs, le stage fait obligatoirement l'objet d'une gratification.*

*Dans les administrations et les établissements publics de l'état ne présentant pas un caractère industriel et commercial, lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs avec 40 jours de présence minimum, le stage fait l'objet obligatoirement d'une gratification.*

**Les durées s'apprécient en tenant compte de la convention de stage et de ses éventuels avenants.**

**La gratification est alors due dès le premier jour du premier mois de stage. Elle est versée mensuellement.**

*Le montant minimum horaire de la gratification est fixé à 12,5 % du plafond horaire de la sécurité sociale défini en application de l'Art. L.241-3 du code de la sécurité sociale sauf dérogation*

*Pour les stages dans les administrations et les Etablissements publics de l'Etat, la gratification est obligatoirement égale au plafond ci-dessus.*

La gratification de stage est fixée à..... euros bruts par mois : **INDIQUER LE MONTANT EXACT OU BARRER EN L'ABSENCE DE GRATIFICATION**

Rappel de la législation :

**Les 12,5% du plafond horaire de la sécurité sociale (23 € en 2012) correspondent à 2,875€ brut par heure en 2011.**

**Si la durée du stage est supérieure à 2 mois consécutifs ou non, la gratification sera donc égale au minimum à :**

**436,05 € pour une durée de travail de 35 heures**

**485,88 € pour une durée de travail de 39 heures**

**Calcul de la gratification pour un stage à temps partiel :**

**Exemple : La gratification versée à un stagiaire, dont la durée de travail hebdomadaire est de 28 heures, sera égale à :**

**(28 \* 436,05) / 35 = 348,84€ par mois**

*Modalités de versement de la gratification :* **A PRECISER (chèque, virement bancaire, ...) OU A BARRER EN L'ABSENCE DE GRATIFICATION**

*Listes des avantages offerts :* **LISTE EXHAUSTIVE OU A BARRER EN L'ABSENCE D'AVANTAGE (Exemples : gratuité des repas, hébergement, tickets-restaurant,...)**

FIN DE LA CONVENTION :

Fait à LIEU DE SIGNATURE, le DATE PECISE (AU FORMAT JJ/MM/AAAA)

**LES 3 PARTIES SIGNATAIRES DOIVENT INDIQUER LA MENTION « LU ET APPROUVE » AVANT LEUR SIGNATURE**

*L'Elève Stagiaire*

*Le Directeur de l'Organisme  
(ou son représentant)*

*Le Directeur de l'Ecole  
(ou son représentant)*

**SIGNATURE ET CACHET  
DE L'ENTREPRISE OBLIGATOIRES**